

Les bénéficiaires ?

Deux contrats en alternance existent : le contrat d'apprentissage et le contrat de professionnalisation. Ces deux contrats vous permettent de former et de qualifier des candidats en situation de handicap à tous les métiers de l'entreprise.

ALTERNANTS :

- Les alternants en situation de handicap bénéficiant de l'obligation d'emploi (article L5212-13 du code du travail) ou en cours de reconnaissance ;



74%*

DES PERSONNES HANDICAPÉES OBTIENNENT UNE QUALIFICATION, UNE CERTIFICATION OU UN DIPLÔME À LA FIN DU CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

ENTREPRISES :

- Les entreprises de droit privé et les associations, y compris les établissements de moins de 20 salariés ;
- Les travailleurs indépendants.



94%*

DES EMPLOYEURS AYANT RECRUTÉ UNE PERSONNE HANDICAPÉE EN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION SONT SATISFAITS DU DÉROULEMENT DU CONTRAT

*Chiffres bilan du plan alternance 2013-2016 de l'Agefiph

Entreprises

L'AGEFIPH HAUTS-DE-FRANCE
VOUS ACCOMPAGNE



DES QUESTIONS ?

Pour en savoir plus sur les accompagnements et les aides que vous propose l'Agefiph Hauts-de-France, contactez-nous

E-mail : hauts-de-France@agefiph.asso.fr

Espace régional : www.agefiph.fr/hauts-de-france

HANDICAP, APPRENTISSAGE ET ALTERNANCE : UNE CHANCE POUR TOUS, UN AVENIR POUR CHACUN, POUR FORMER, QUALIFIER ET RECRUTER

L'alternance permet de lutter contre la difficulté à recruter des personnes handicapées qualifiées dans certains secteurs d'activité. Grâce aux contrats d'apprentissage et de professionnalisation, les entreprises forment des salariés dont les compétences répondent directement à leurs besoins. Les collaborateurs handicapés sont portés par une réelle volonté de s'insérer et ont le souhait de rester dans l'entreprise qui les a formés. Leur présence a des effets positifs sur le collectif de travail : tuteurs et maîtres d'apprentissage sont valorisés, la solidarité se développe dans l'équipe et le regard porté sur le handicap change.

Handicap, apprentissage et alternance

Une chance pour tous,
un atout pour l'entreprise

L'AGEFIPH HAUTS-DE-FRANCE
VOUS ACCOMPAGNE



© Direction de la communication de l'Agefiph - Juin 2019 - Photographie : Xavier Renauld - Egeveve

Handicap,
apprentissage
et alternance

UNE CHANCE
POUR TOUS
UN AVENIR
POUR CHACUN

Sécuriser le recrutement

PRÉPARER LA PERSONNE À L'APPRENTISSAGE

Les plateformes préparatoires permettent à tout futur alternant en situation de handicap de tester le principe de l'alternance par des stages en entreprises et de confirmer son projet professionnel.

Dispositif : Plateformes préparatoires*

GARANTIR UN ACCOMPAGNEMENT À LA SIGNATURE ET POUR LA DURÉE DU CONTRAT

Accompagner le bénéficiaire et appuyer l'entreprise dans le process de recrutement ;
Suivi pendant les trois premiers mois du contrat pour faciliter les relations à l'entreprise et mettre en place les accompagnements nécessaires.

Dispositif : Accompagnement 3APH*

*Des plaquettes/flyers spécifiques sur ce dispositif sont disponibles dans l'espace régional du site agefiph.fr



78%*
DES EMPLOYEURS
SONT PRÊTS
À RENOUVELER
L'EXPÉRIENCE
DE L'EMBAUCHE
D'UNE PERSONNE
HANDICAPÉE
EN CONTRAT
D'APPRENTISSAGE

Sécuriser le parcours

COMPENSATION PÉDAGOGIQUE DU HANDICAP

Accompagnement du CFA ou de l'organisme de formation permettant d'adapter la pédagogie en fonction du handicap.

Dispositif : PAPICATH*

COMPENSATION MATÉRIELLE DU HANDICAP

Accompagnement et financement des aménagements du poste de travail de l'alternant en centre de formation et en entreprise.

Dispositifs : prestations d'accompagnement, étude et aménagement de poste, FEAH*

ASSURER LE BON DÉROULEMENT DU CONTRAT EN ALTERNANCE

Accompagnement de l'alternant et de l'entreprise pour s'assurer du bon déroulement du contrat et favoriser les étapes de transition pendant et en fin de contrat.

Dispositif : Accompagnement 3APH*

Ces dispositifs viennent notamment en complément des CFA spécifiques financés par la Région (CFA Relais et CFA Spécialisé)



LA FORMATION
DE L'ALTERNANT
EST ADAPTÉE
AU BESOIN DE
L'EMPLOYEUR



RECRUTEMENT
D'UNE PERSONNE
COMPÉTENTE QUI
CONNAIT LE MONDE
DE L'ENTREPRISE

Appui financier

AIDE AU CONTRAT EN ALTERNANCE

En plus des aides de droit commun, l'Agefiph verse une aide aux employeurs pour chaque contrat en alternance (montant défini en fonction de la durée du contrat et dans la limite de 4000 euros).

AIDE LIÉE À LA RECONNAISSANCE DE LA LOURDEUR DU HANDICAP (RLH)

L'aide financière liée à la RLH a pour objectif de compenser financièrement les charges supportées par une entreprise du fait des conséquences du handicap d'une personne sur la tenue de son poste après mise en place de l'aménagement optimal de la situation de travail.



UN CONTRAT
DE TRAVAIL
EN CDD
OU EN CDI



UN DISPOSITIF
PLUS SIMPLE,
PLUS SÉCURISÉ,
MIEUX FINANCÉ